



Commune de Lécousse
Arrondissement Fougères – Vitré
Département d'Ille-et-Vilaine

Compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 18 février 2021

L'An Deux Mille Vingt et Un, le dix-huit février, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni à la salle Hermine de Lécousse – Complexe de loisirs Pierre de Coubertin – rue Pierre de Coubertin à Lécousse.

Présents : Anne PERRIN, Maire ; Hubert COUASNON, Marylène LE BERRIGAUD, Christophe DRUGEOT, Fabienne ÉON, Jean-François BUFFET, Élise COSME, Adjointes ;
Monique BODIN, Sylvain COTTO, Guylène DUCLOS, Sébastien ETIENNOUL, Nicolas FOUGERAY, Anaïs JOURDAN, Ahmed MDINI, Claudie ROGER, Jean-Pierre ROGER, Claire SALLÉ, Martine SUPIOT, Didier VALLÉE, Conseillers municipaux.

Excusé(s) : Sylvain BAUCHER (pouvoir à Sylvain COTTO), Magali FONTAINE (pouvoir à Anaïs JOURDAN), Cédric HELLOUIN (pouvoir à Jean-François BUFFET), Adeline OLLIVIER (pouvoir à Anne PERRIN).

Secrétaire de séance : Nicolas FOUGERAY

Nombre de membres en exercice : 23

Date de la convocation : 11.02.2021

Nombre de présents : 19

Pouvoirs : 4

1 – Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT

Rapporteur : Mme le Maire

Pour information du Conseil municipal.

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mme le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil municipal en matière de droit de préemption urbain et de marchés publics.**

2 – Subventions communales 2021

Rapporteur : Mme le Maire et Jean-François BUFFET

Délibération n°2021_011

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le tableau récapitulant les propositions annuelles des commissions pour un montant total de 37 787.35 €, conformément aux montants demandés par les différentes associations.

Délibération n°2021_012

De plus, les jeunes Lécousois de 6 à 18 ans pratiquant une activité sportive dispensée sur le territoire de Fougères Agglomération, mais non proposée par les associations de Lécousse, peuvent prétendre à une aide de la commune. Cette participation venant en déduction du coût de l'activité à la charge de la famille, est versée directement à l'association sportive par la commune de Lécousse.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide, à compter de la saison 2021/2022 et dans les mêmes conditions, de porter cette aide à 20€ par jeune et par activité.

3 – Enfance Jeunesse et Education - Bilans d'activités et financiers 2020 de l'ALSH et du Ripame

Rapporteur : Fabienne ÉON

Délibération n°2021_013

ALSH :

Mme Éon présente au Conseil municipal le bilan moral et financier de l'accueil de loisirs pour 2020, sur la base d'un fonctionnement les mercredis et les vacances scolaires :

- les dépenses totales se sont élevées à 162 465.36 €
- les recettes s'élevant à 100 119.77 €, le montant restant à la charge de la Commune est de 62 345.59 € (38%), après déduction des participations des familles, de la MSA et de la CAF.

Il y a eu 91 jours d'ouverture en 2020 (28 mercredis et 63 jours de vacances). La fréquentation a toutefois été impactée par la crise sanitaire sur la période du 11 mai au 31 août 2020. 60% des enfants accueillis sont de Lécousse.

Le Conseil municipal remercie les équipes du Pôle enfance qui ont su s'adapter aux particularités de 2020 tout en offrant un service de qualité aux enfants et aux familles.

RIP'Am Stram Gram :

Mme Supiot présente au Conseil municipal le bilan moral et financier du Relais Parents Assistants Maternels Enfants des communes de Javené, Lécousse, Romagné et Saint-Sauveur-des-Landes.

- les dépenses se sont élevées à 50 492.02 €
- les recettes s'élevant à 45 511.94 €, soit un reste pour les 4 communes de 4 980.08 € (9.86%)

L'activité de cette première année complète de fonctionnement du Ripame a été marquée par :

- des assistantes maternelles qui passent de plus en plus le relais vers le Ripame
- de très bons retours des familles après leur 1^{er} rendez-vous
- un soutien professionnel grandissant
- des temps de coordination entre animatrices des ateliers d'éveil très constructifs
- un manque d'accueil sur le territoire. Très peu de nouvelles assistantes maternelles par rapport aux nombre de départ en retraite alors que beaucoup de naissances à venir... Les familles doivent s'éloigner de plus en plus de leur domicile ou travail pour trouver un mode d'accueil.
- des impacts du Covid sur les sollicitations du service et les projets (échanges des pratiques professionnelles...)

Le Conseil municipal prend acte de ces bilans pour l'année 2020.

4 – Aménagement et Commande publique

Rapporteur : Hubert COUASNON

4.1 - Point à temps 2021 – Désignation du prestataire suite à consultation :

Délibération n°2021_014

Pour la réalisation du point à temps 2021, une consultation a été réalisée auprès de deux entreprises.

Après analyse des offres, **à l'unanimité, le Conseil municipal décide de retenir le devis de l'entreprise BEAUMONT TP aux montants suivants :**

- *point à temps manuel : 960 € HT / tonne*
- *point à temps automatisé : 775 € HT / tonne*

Les crédits nécessaires seront prévus en section de fonctionnement du budget principal 2021.

4.2 – Aménagement rue du Châtaignier et rue des Potiers – Avenants :

Délibération n°2021_015

L'actualisation des prix prévue par l'article 5.2 du CCAP « modalités de variations des prix » et constatée au marché pour les lots 1 et 2 en raison d'un délai de 3 mois écoulé entre la date d'établissement du prix figurant dans le marché et la date d'effet de l'acte portant commencement d'exécution des prestations, **résulte d'une circonstance imprévue due à la crise sanitaire Covid-19.**

Dans ce cadre, l'Ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 permet diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19.

Ainsi, "lorsque l'acheteur est conduit à suspendre un marché à prix forfaitaire dont l'exécution est en cours, il procède sans délai au règlement du marché selon les modalités et pour les montants prévus par le contrat **(sans actualisation)**. A l'issue de la suspension, un avenant détermine les modifications du contrat éventuellement nécessaires, sa reprise à l'identique ou sa résiliation ainsi que les sommes dues au titulaire ou, le cas échéant, les sommes dues par ce dernier à l'acheteur."

A l'unanimité et sur proposition de la commission, le Conseil municipal :

- **valide, en raison de la crise sanitaire, la renonciation aux actualisations prévues au marché pour le lot 1 attribué à la SARL DAUGUET Serge, et pour le lot 2 attribué à CITEOS,**
- **autorise Mme le Maire ou un Adjoint à signer les avenants correspondants.**

4.3 – Convention multi-services avec le FGDON 35 (Fédération des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles) :

Délibération n°2021_016

La convention conclue avec le FGDON (Fédération des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles) d'Ille-et-Vilaine est arrivée à échéance, et il est proposé au Conseil de la renouveler pour la période 2021-2024.

Cette convention multi-services permet à la commune d'accéder à un certain nombre de services (prêt de matériel de capture, accès au programme de lutte contre les chenilles processionnaires, les frelons asiatiques...), moyennant une cotisation annuelle de 210 €.

A l'unanimité, le Conseil municipal valide cette convention multi-services à intervenir avec le FGDON 35, et autorise Mme le Maire ou un Adjoint à la signer.

4.4 – Travaux d'isolation et d'éclairage à l'école Montaubert – Demande de subvention au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) :

Délibération n°2021_017

Des travaux d'isolation et d'éclairage d'une salle de garderie de l'école Montaubert sont programmés pour l'été 2021.

L'Etat accompagne les communes dans le cadre du plan de relance en faveur des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics, par la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL). Ces financements peuvent atteindre 80% du montant total hors taxes des travaux.

Plan de financement de l'opération :

Dépenses HT		Recettes	
Travaux d'isolation	9 524.00 €	Subvention DSIL (80%)	9 851.44 €
Travaux d'éclairage	2 790.30 €	Autofinancement	2 462.86 €
Total dépenses :	12 314.30 €	Total recettes :	12 314.30 €

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'adopter le programme des travaux d'isolation et d'éclairage pour l'école Montaubert, ainsi que le plan de financement correspondant ;**
- **De solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL à hauteur de 80 % du coût HT des travaux ;**
- **D'autoriser Mme le Maire ou un Adjoint à signer tout document s'y rapportant.**

5 - Personnel

Rapporteur : Mme le Maire

5.1 – Lignes Directrices de Gestion – Pour information du Conseil :

Délibération n°2021_018

L'une des innovations de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de Transformation de la Fonction Publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion. Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil de gestion des ressources humaines sont définies par le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019.

L'élaboration de lignes directrices poursuit les objectifs suivants :

- Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective
- Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace
- Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé
- Renforcer l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique.

Les lignes directrices de gestion visent à :

- Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de GPEEC (Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences)
- Fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. En effet, les CAP n'examineront plus les décisions en matière d'avancement et de promotion à compter du 1^{er} janvier 2021.
- Favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Elles constituent le document de référence pour la Gestion des Ressources Humaines de la collectivité. L'élaboration des Lignes Directrices de Gestion permet de formaliser la politique RH, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées.

Un document déterminant les Lignes Directrices de Gestion a été établi par un groupe de pilotage composé d'élus et de représentants du personnel de chaque service et transmis pour avis au Comité Technique du Centre de gestion 35 pour avis.

Le Comité technique du CDG35 a rendu un avis favorable le 14/12/2020. Une publication présentant les lignes directrices de gestion a ensuite été faite à tous les agents le 29/01/2021 et un arrêté de Madame le Maire en date du 12/02/2021 est venu entériner la mise en œuvre de ce nouvel outil pour la durée du mandat.

Le document final portant application des Lignes Directrices de Gestion au sein de la commune de Lécousse est consultable au service Ressources Humaines de la Mairie.

5.2 – Avancements de grades 2021 :

Délibération n°2021_019

Dans le cadre de la validation des propositions d'avancements de grade pour l'année 2021, **à l'unanimité le Conseil municipal accepte la transformation de deux postes au tableau des effectifs :**

- Fermeture d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème}) au 28/02/2021 et création d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet (35/35^{ème}) au 01/03/2021.

- Fermeture d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps incomplet (30.75/35^{ème}) au 28/02/2021 et création d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps incomplet (30.75/35^{ème}) au 01/03/2021.

Le tableau des effectifs et le tableau des ratios promus-promouvables sont actualisés en conséquence.

5.3 – Création d'un emploi saisonnier aux services techniques

Délibération n°2021_020

Il est proposé au Conseil municipal la création d'un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps complet pour les mois de juillet et août aux services techniques, selon rémunération statutaire.

Un jeune sera recruté pour la période du mois de juillet, et un autre jeune pour le mois d'août sur le grade d'adjoint technique territorial – échelon 1 – 35 heures.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité.

- **Prochaine séance du Conseil municipal : vendredi 26 mars 2021 à 20h00**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25

Le Maire,
Anne PERRIN

Le secrétaire de séance
Nicolas FOUGERAY

**